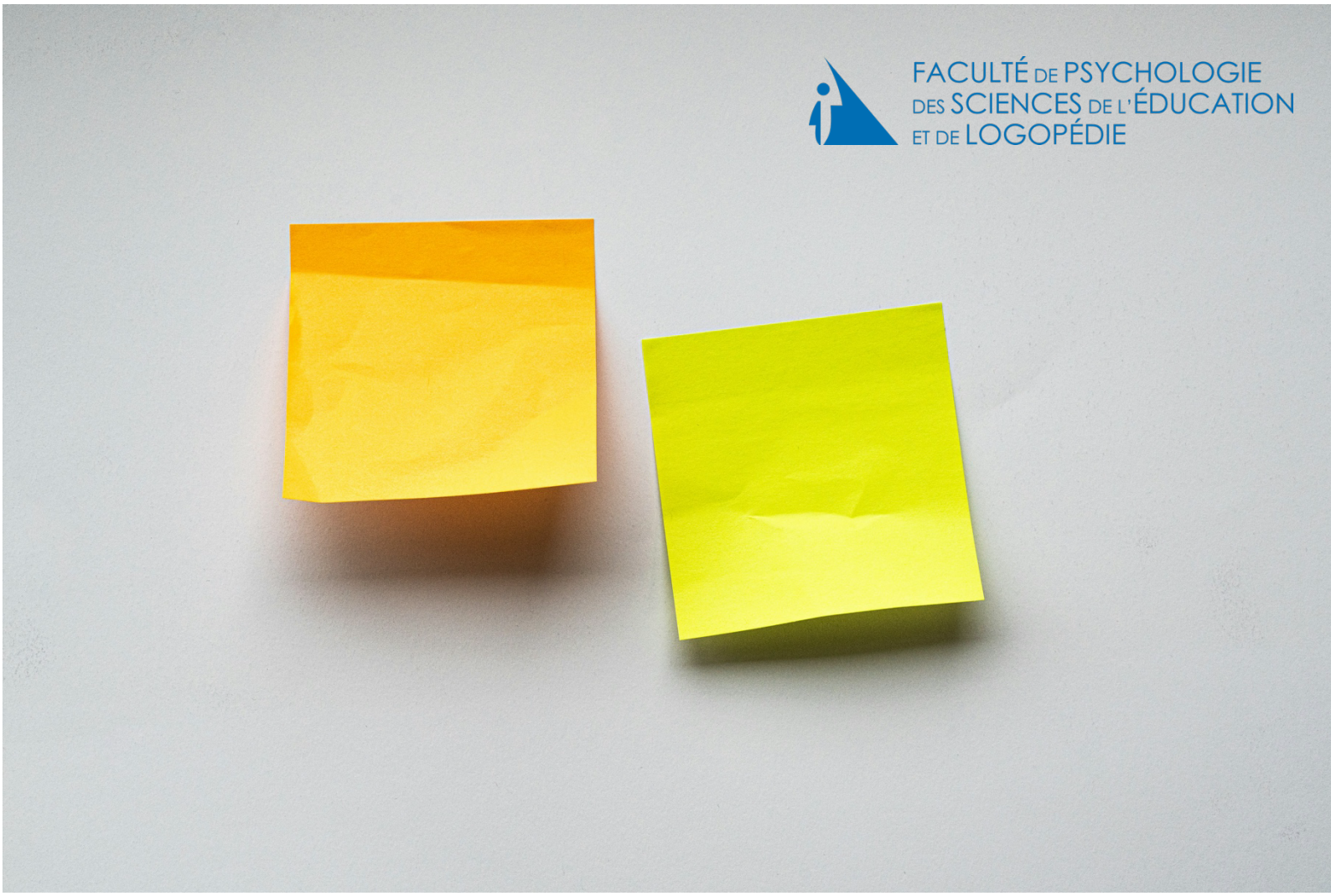
FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LOGOPÉDIE



Master de Psychologie clinique et psychopathologie
Vadémécum des stages

Dernière mise à jour : 26/10/2026

Sommaire

A) La réalisation des stages dans ce master ..... p. 2
B) Les étapes qui précèdent la réalisation d'un stage ..... p. 4
1. ETAPE 1 : Rechercher d'un lieu de stage ..... p. 5
2. ETAPE 2 : Remplir sa convention de stage ..... p. 7
3. ETAPE 3 : Faire valider votre convention par la Faculté ..... p. 9
4. ETAPE 4 : S'inscrire dans un groupe de TPFP ..... p. 10
5. Faire un avenant à sa convention ..... p. 11
C) L'évaluation ..... p. 12
D) Une demande exceptionnelle ? ..... p. 13
E) Personnes de contact en Faculté ..... p. 14
F) Mot de la fin ..... p. 14

Ce document est à lire attentivement car nous ne répondrons pas aux emails qui portent sur des points présentés ici.



A) La réalisation des stages dans ce master

Un stage est une expérience de mise en lien entre pratique professionnelle, repères théoriques et vécu personnel. Ce stage est soit de nature clinique (structure d'accueil incluant des patient·es, supervision par un·e psychologue clinicien·ne), soit de nature recherche (structure d'accueil de type laboratoire de recherche, supervision par un·e chercheur·se).

Dans le cadre du master, **deux stages de 300 heures** (maximum 400 h) sont à effectuer, l'un en Bloc 1 du Master, le second en Bloc 2. Le stage est encadré par l'Université. Il s'inscrit dans un système triangulaire : étudiant·e – lieu de stage – Faculté. Vous pouvez réaliser soit deux stages cliniques, soit un stage clinique et un stage recherche (Il n'est pas possible de faire deux stages recherche).

TPFP. Chaque stage s'accompagne obligatoirement d'une participation hebdomadaire aux Travaux Pratiques de Formation Professionnelle (TPFP) organisés à l'Université, ainsi qu'aux réunions / supervisions sur le lieu de stage. Les TPFP (aussi appelés « supervision de stage ») sont obligatoires donc, se déroulent en parallèle du stage et font partie intégrante du dispositif de formation pratique. De plus, **la participation aux supervisions est essentielle dès la première séance : il est donc indispensable d'avoir trouvé son lieu de stage avant le début des supervisions.**

Stage à l'étranger. A noter qu'il est possible de réaliser un stage à l'étranger. Est considéré comme stage à l'étranger tout stage hors Belgique pour lequel l'étudiant·e n'a pas la possibilité de participer physiquement aux TPFP hebdomadaires à l'ULB (par exemple, votre stage se déroule à Bordeaux et il n'est pas possible de faire l'aller-retour en train chaque semaine pour assister physiquement aux TPFP). Les séances de TPFP étant obligatoires, elles sont organisées en ligne dans ce cas et l'obligation d'y participer reste la même que pour des séances en présentiel. Par contre, un stage effectué en France ou au Luxembourg pour lequel l'étudiant·e a la possibilité de se déplacer à l'ULB est assimilé à un stage clinique ordinaire. Attention, dans le cas d'un stage à l'étranger, vous devez vous organiser pour accomplir l'ensemble des enseignements de votre master par ailleurs.

Calendrier. Le stage se déroule de début février à mi-mai en Bloc 1 et de mi-septembre à fin décembre en Bloc 2. L'expérience de stage est envisagée comme un processus qui se déploie dans le temps, chaque étape ayant son importance. C'est pourquoi il est essentiel que le stage se déroule sur une période d'au moins 12 semaines. Selon les besoins de votre lieu de stage, vous pouvez prolonger le 1er stage jusqu'en juin et le

second jusqu'en janvier, mais vous devrez néanmoins rendre votre rapport final qui clôture l'expérience de stage et le séminaire de supervision aux dates prévues (+/- fin mai et +/- début janvier). **Le stage ne pourra en aucun cas démarrer ou se prolonger durant les mois de juillet et août en raison de l'absence d'encadrement universitaire.**

Des règles importantes à connaitre :

- **Il est indispensable d'avoir trouvé un lieu de stage dans les délais fixés.** Ces dates limites sont directement liées au calendrier des supervisions TPFP : **votre convention de stage doit être validée au plus tard 3 semaines après le début du quadrimestre 1 (pour un stage au Q1) ou 3 semaines après le début du quadrimestre 2 (pour un stage au Q2)**. Les demandes tardives de validation d'un lieu de stage (par ex. en novembre ou en mars) ne pourront pas être acceptées car elles ne permettent plus à l'étudiant·e de participer au volume de supervision requis.
- **La participation aux supervisions est obligatoire dès la première séance.** Un démarrage tardif du stage ne dispense en aucun cas de cette obligation. Vous devez donc organiser votre recherche de stage de manière à pouvoir débuter les supervisions selon le calendrier prévu. Un nombre insuffisant de séances de supervision, en raison notamment d'un démarrage tardif du stage ou d'un absentéisme, entraine la non-validation du stage.
- **La présence aux séances de supervision est obligatoire.** Toute absence doit être dûment justifiée. Une absence, même justifiée, ne permet pas automatiquement de considérer le volume de supervision comme acquis. **Lorsque le nombre de séances effectivement suivies est insuffisant, les conditions de validation du stage ne peuvent plus être remplies. Ainsi, une absence justifiée est tolérée (sur une tranche de 2h). Au-delà, l'UE stage est mis en échec** (deux absences sont laissées à l'appréciation du / de la superviseur·e de TPFP, en fonction de la justification).
- **Les retards aux séances de TPFP sont comptabilisés**. Si leur cumul correspond à l'absence d'une séance entière, les règles énoncées précédemment s'appliquent.
- **Aucun changement de groupe de supervision n'est possible après le début des supervisions.** L'inscription dans un groupe est définitive. Cette règle vise à garantir la continuité du processus de supervision, l'équilibre des groupes et le respect du volume de supervision prévu pour chaque étudiant·e.
- **Il n'est PAS possible de faire ses deux stages au même endroit, sauf exception.** Pour bénéficier d'une exception, il faut remplir les 3 conditions suivantes :
    - le stage doit être un stage « clinique » et non « recherche ».
    - l'étudiant·e doit être supervisé·e par un·e maitre de stage du lieu de stage pour le stage 1 et par un·e autre maitre de stage du lieu pour le stage 2.
    - l'étudiant·e doit être supervisé·e pour les TPFP par une personne différente entre le stage 1 et le stage 2.
- **Il n'est PAS possible de faire valoriser un de vos stages présent dans votre PAE.** Cela est valable également dans le cas du stage à votre PAE d'un master après master.
- **Dans le cadre d'un master après master (master à 45 crédits), le stage doit obligatoirement être un stage clinique.**

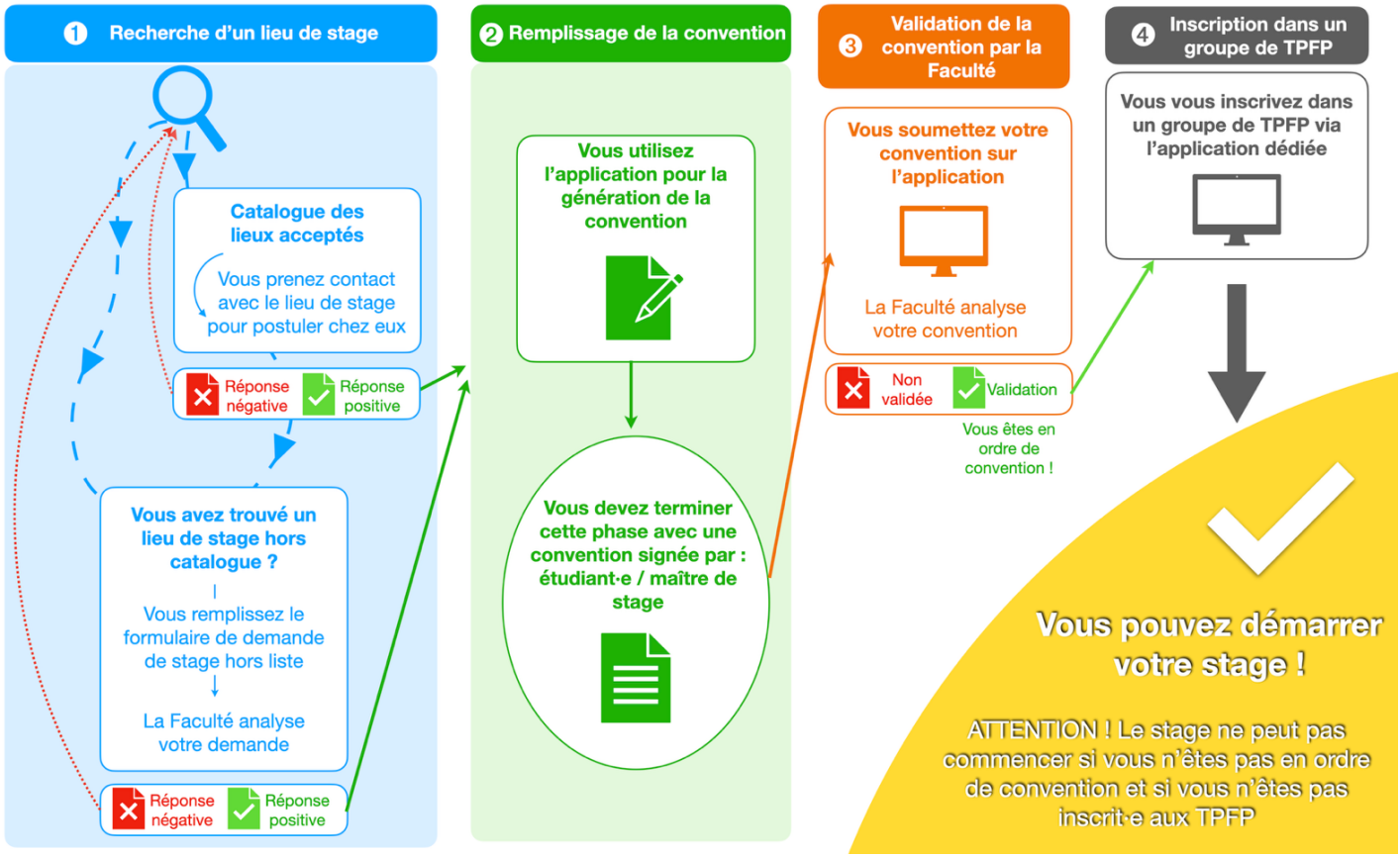


Attention, même si votre convention est validée et que vous commencez votre stage, **ce stage ne pourra pas être validé si l'UE stage correspondante n'est pas inscrite dans votre programme (PAE)**. Il est de votre responsabilité de vérifier votre PAE avant d'entreprendre les démarches de stage.



B) Les étapes qui précèdent la réalisation d'un stage

Vous allez devoir passer par quatre grandes étapes avant de commencer votre stage, résumées ici :

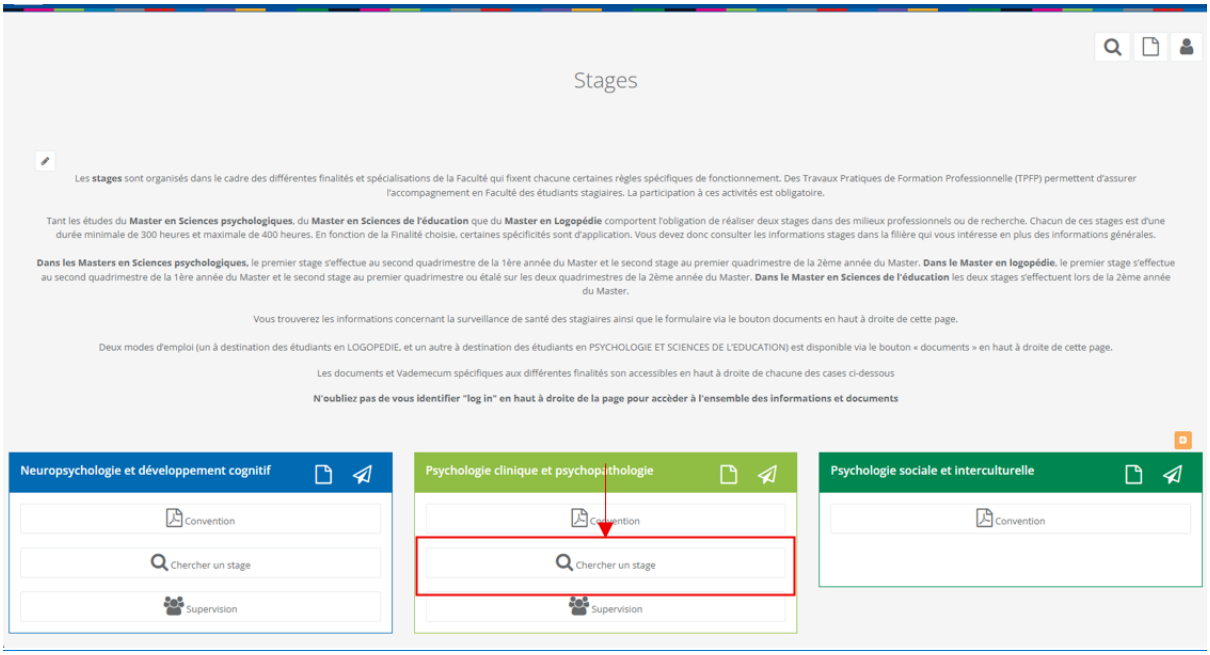


1. ETAPE 1 : Rechercher d'un lieu de stage

Sachez avant tout qu'il est fortement recommandé de chercher un lieu de stage clinique une année avant la période à laquelle le stage doit être effectué afin de maximiser les chances de trouver une place. La recherche d'un stage recherche est un peu moins soumise aux contraintes temporelles.

Stage clinique

Pour les stages « clinique », il existe une liste qui reprend les institutions collaborant habituellement avec la Faculté. Cette liste est disponible sur la **plateforme de stage** accessible via l'intranet de la Faculté (https://monpsy.ulb.be/pages/stage.php). Tous les stages et maitres de stage qui sont repris sur cette liste sont donc d'emblée acceptés.

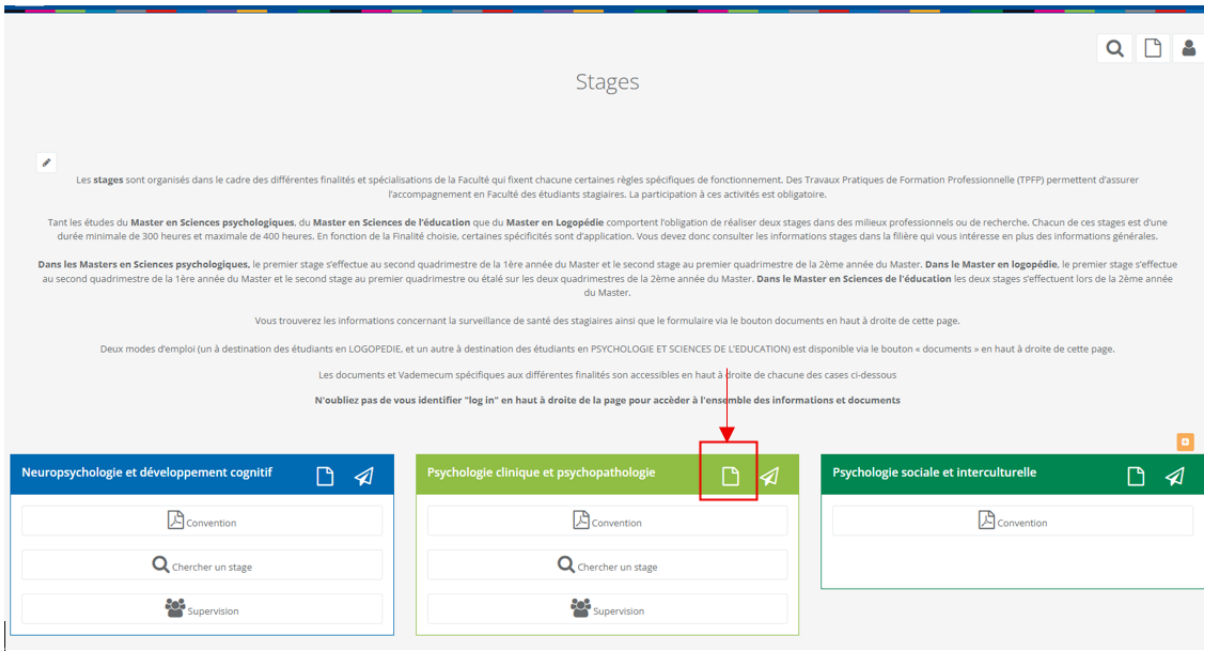


Attention, il peut arriver qu'un lieu de stage ou un·e maitre de stage était présent·e dans le catalogue précédemment, mais ne l'est plus maintenant pour diverses raisons : c'est de votre responsabilité de vérifier cela. **En aucune façon, la Faculté ne peut être tenue responsable si un lieu de stage vous dit que l'université accepte ce lieu, alors qu'il a été retiré de la liste des lieux du catalogue !**

Attention, un nouveau catalogue des lieux de stage est en construction et sera disponible courant du quadrimestre 1 de 2026-27. Vous serez informé·e de sa mise à disposition. Ce catalogue contiendra à la fois les lieux et maitres de stage pour les stages « clinique » et « recherche ».

Stage clinique hors liste

Si vous souhaitez réaliser votre stage dans un lieu qui n'est pas repris dans la liste des lieux du catalogue ou avec un·e maitre de stage qui n'est pas repris dans le catalogue, alors vous devez passer par l'étape de validation du lieu par la Faculté. Pour cela, vous devez remplir le formulaire de demande de stage hors liste « demandeStageHorsCatalogue.doc » accessible ici sur la plateforme stage via l'onglet document :



Seuls les lieux de stage respectant les critères suivants ont la possibilité d'être acceptés :

1. Offrir une expérience clinique, c'est-à-dire vous permettre d'être en contact avec la souffrance psychique de la personne.
2. Se dérouler dans une institution du réseau médico-psycho-social.
3. Le/la maitre du stage doit être un·e psychologue clinicien.ne diplomé·e d'un master en psychologie clinique.
4. La·le maitre de stage doit avoir au moins 2 ans cumulés d'expérience de pratique clinique.
5. Il/elle doit pouvoir assurer une supervision hebdomadaire de l'étudiant·e.
6. L'équipe dans l'institution doit organiser des réunions d'échanges cliniques auxquelles l'étudiant·e pourra participer.

Lorsque vous soumettez votre demande de stage hors catalogue, celle-ci est analysée par l'équipe de coordination des stages. La réponse n'est pas immédiate (cela peut prendre plusieurs semaines), d'où la nécessité de s'y prendre bien à temps !

Après analyse :

- Soit vous recevez une réponse positive et vous pouvez passer à l'étape 2.
- Soit on vous demande un complément d'information pour prendre notre décision.
- Soit vous recevez une réponse négative. **Dans ce cas-là, notez qu'il est inutile d'insister pour obtenir un avis positif. Nous vous invitons à reprendre vos recherches.**

Stage à l'étranger

Cette étape (et les suivantes) est là même que pour les autres stages en Belgique :

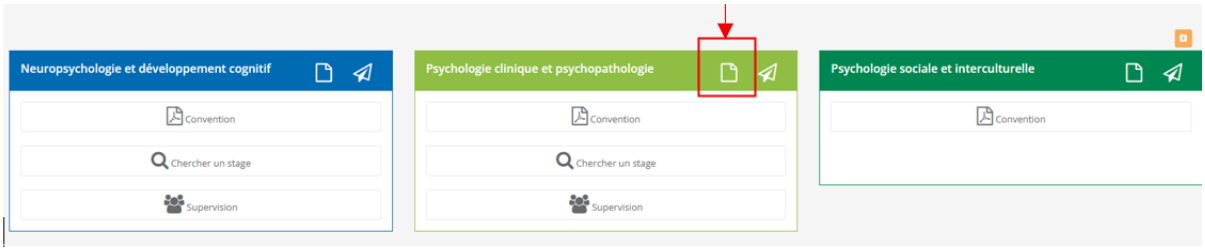
- Soit le lieu est déjà dans le catalogue => vous passez à l'étape suivante.
- Soit vous proposez un nouveau lieu, et donc vous passez par le formulaire pour demander l'accord à l'équipe de coordination des stages.

Stage recherche

Les stages « recherche » sont réalisés dans des laboratoires de recherche (a priori universitaires), typiquement attachés à une faculté. Ils sont encadrés par un·e ou plusieurs chercheur·es en activité justifiant d'une expérience suffisante pour l'encadrement de stagiaires et disposant d'un doctorat. L'encadrement journalier

du stage peut se faire par un·e doctorant·e, mais la responsabilité du stage reste dans le chef du · de la maitre de stage.

A terme, le catalogue des lieux de stage va inclure les lieux de stage « recherche » validés (typiquement les centres de recherche en psychologie clinique de la Faculté) en plus des lieux de stage « clinique ». Dans l'intervalle, la liste des propositions est visible dans le document « Liste stages de recherche 2026-2027.pdf » accessible sur la plateforme stage via l'onglet document :



Si vous souhaitez réaliser votre stage dans un lieu qui n'est pas repris dans la liste, vous devez passer par l'étape de validation du lieu par la Faculté. Pour cela, vous devez remplir le formulaire de demande « demandeStageHorsCatalogue.doc » accessible là aussi sur la plateforme stage via l'onglet document

Seuls les lieux de stage respectant les critères suivants ont la possibilité d'être acceptés :

1. La·le maitre de stage doit avoir une expertise reconnue en recherche, témoignée par un doctorat en psychologie ou discipline connexe.
2. Le·le maitre de stage doit avoir une activité de recherche, dans un établissement reconnu pour ses activités de recherche, typiquement un laboratoire d'université.
3. Le stage doit avoir lieu en Belgique ou dans un lieu permettant la participation en présentiel aux TPFP chaque semaine.
4. Le stage peut se faire dans un domaine autre que la psychologie clinique, sous réserve qu'il contienne une composante clinique.

Si vous êtes intéressé.e par un stage « recherche » dans une autre université belge, des offres sont disponibles sur le site de la Belgian Association for Psychological Sciences: https://www.baps.be/awards-en-support/internships. Attention toutefois, dans ce cas, une demande de validation d'un lieu hors catalogue doit être introduite.

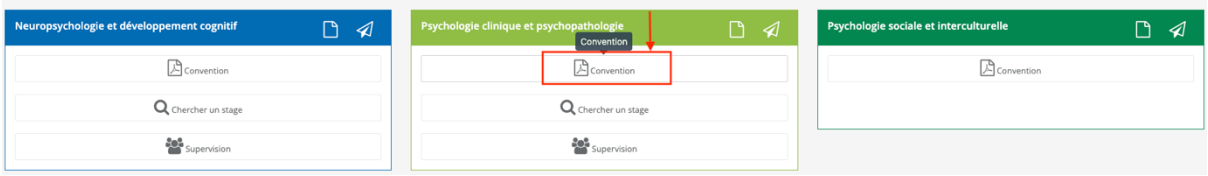
Dans tous les cas, il est de la responsabilité de l'étudiant·e de chercher et trouver un lieu de stage « recherche ». Ce lieu de stage doit être validé par l'équipe encadrant les activités de stages et de TPFP.

Comme dit précédemment, un nouveau catalogue des lieux de stage est en construction et sera disponible courant du quadrimestre 1 de 2026-27. Vous serez informé·e de sa mise à disposition. Ce catalogue contiendra à la fois les lieux et maitres de stage pour les stages « clinique » et « recherche ».

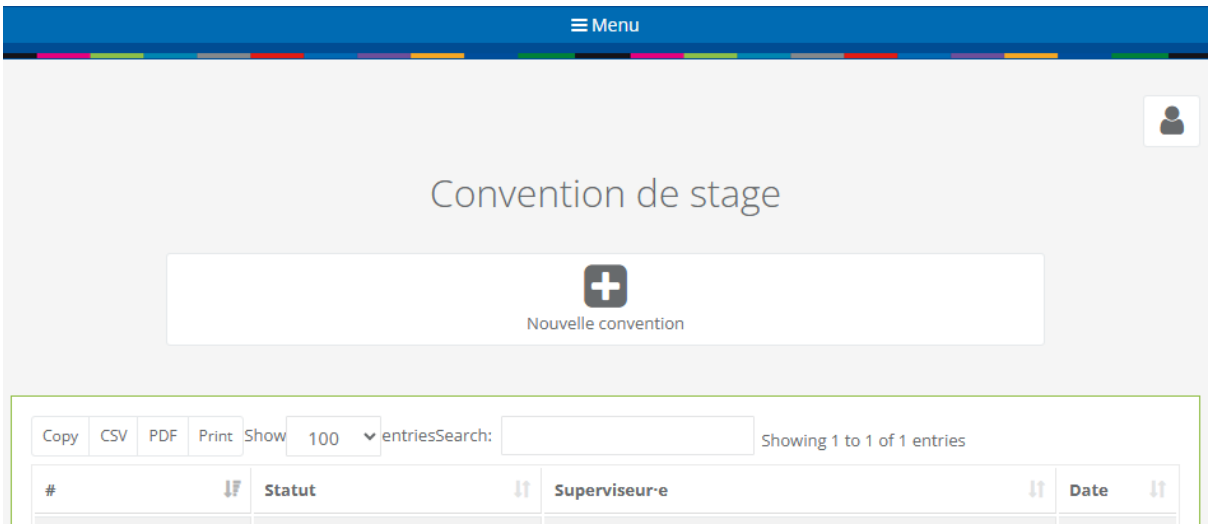
2. ETAPE 2 : Remplir sa convention de stage

La convention de stage est un document qui lie les différentes personnes engagées dans ce stage : vous, votre futur·e maitre de stage et la Faculté. Elle définit le cadre du stage (horaires, lieu, etc) et les objectifs. C'est un élément central de votre apprentissage. Aucun stage ne peut démarrer sans que la convention ne soit complétée et validée **par les 3 parties**.

Cette convention se remplit dans une **application, en ligne**, en cliquant sur « convention », via le lien https://monpsy.ulb.be/pages/stage.php.



Sélectionnez ensuite « nouvelle convention » :



Attention, avant de remplir ce document en ligne, vous devez absolument avoir eu un contact avec votre maître de stage car vous allez devoir vous mettre d'accord avec elle·lui sur la façon de compléter plusieurs champs, y compris ceux à compléter sur l'application. La meilleure façon est de télécharger ou d'imprimer un exemplaire vide de la convention (touches « ctrl + p » sur PC ou « cmd + p » sur Mac) et de discuter ensuite avec elle·lui des champs à remplir.

Lors de cet échange, il est également essentiel que vous vous renseigniez sur le moment des réunions d'équipe sur votre lieu de stage, pour être sûr·e de ne pas choisir un groupe de TPFP dont les horaires entreraient en conflit avec ces réunions !

La Faculté a créé un guide pour remplir la convention :

https://monpsy.ulb.be/doc/stage_general/20250128_Mode-Emploi-Convention-MonPsy-Psycho.pdf

A quels champs faut-il être attentif·ve?

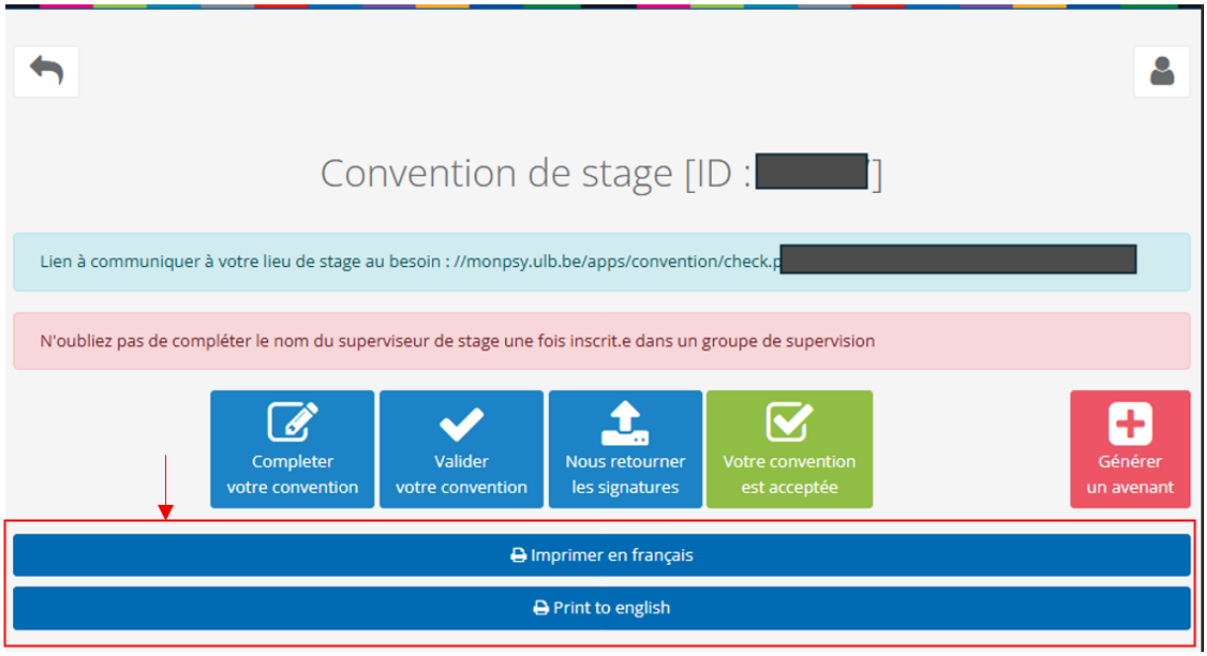
A Tous :) Mais voici ceux où nous trouvons le plus d'anomalies :

- **Horaires** : Cela doit correspondre au plus près aux horaires que vous aurez sur votre lieu de stage ! => les conventions où les horaires ne sont pas remplis (ou de façon non plausible) sont systématiquement refusées.
- **Superviseur·euse des TPFP** : Une erreur typique est de marquer le nom de votre maître de stage sur le terrain. Dans ce champ, vous devez indiquer votre superviseur·euse de TPFP à l'ULB : soit vous le·la connaissez et inscrivez son nom, soit vous ne la·le connaissez pas encore et vous choisissez « pas encore déterminé·e ». Quand vous vous serez inscrit·e à un groupe de TPFP (voir section suivante), la Faculté s'occupera de mettre à jour ce champ dans votre convention. **Il sera alors de votre responsabilité de transmettre cette information (ou la convention mise à jour) à votre maitre de stage**.
- **Article 3 :** Vous devez indiquer quelle demi-journée ou jour de la semaine vous serez libéré·e par votre maître de stage pour vos activités académiques (TPFP, cours éventuels). Ce champ doit être rempli et cohérent (par ex., dimanche n'a pas de sens). Si cette demi-journée n'est pas définie au

moment de la convention, entrez « à définir » => les conventions où ce champ n'est pas rempli sont systématiquement refusées.

- **Analyse de risque et surveillance de santé** : Ce champ doit être rempli par votre maître de stage : soit l'analyse montre qu'il n'y a pas de risque, auquel cas il n'y a rien à remplir, soit il y a un risque et vous devez passer par exemple une visite médicale => votre maître de stage doit fournir les documents. Les documents de surveillance de santé des stagiaires sont accessibles sur la page principale des stages de l'intranet (icône en haut à droite).
- **QRCode** : Quand vous remplissez les champs du formulaire pour une nouvelle convention, un QR code est généré (par ex., 1789). Quand vous allez générer la feuille à imprimer et à faire signer par votre maître de stage, ce QR code est présent aussi. Ces deux codes (sur la partie remplie en ligne et sur la convention) doivent être strictement identiques. Si ce n'est pas le cas, la convention sera refusée.

Une fois que tout est rempli et bien complété, vous devez valider votre convention (cela vaut pour votre signature) puis vous devez générer la convention en .pdf via le bouton « imprimer en français » (ou en anglais si votre maitre de stage est anglophone). Cette convention est à transmettre à votre futur·e maitre de stage pour signature. Une fois qu'elle est signée par vous et la·e maître de stage, vous pouvez passer à l'étape suivante.



3. ETAPE 3 : Faire valider votre convention par la Faculté

A l'issue de l'étape 2, vous devez télécharger votre convention sur l'application pour validation par la Faculté en utilisant « nous retourner les signatures » (cf. image précédente). A nouveau, la validation n'est pas immédiate (cela peut prendre des semaines), donc vous devez vous y prendre bien à temps.

Il y a deux issues possibles à cette étape :

- Soit votre convention est validée : le bouton « votre convention est acceptée » apparait en vert et nous considérons donc que vous êtes en **ordre de convention**.
- Soit votre convention n'est pas validée, parce que :
  - Il manque par exemple des informations ou vous n'avez pas été assez précis·e : nous reviendrons vers vous, mais du coup, cela allonge les délais…. Et tant que nous n'êtes pas passé·e par toutes les étapes, vous ne pouvez pas démarrer votre stage. Donc autant éviter cela !

- Vous n'avez **pas respecté les étapes précédentes** : par exemple vous avez rempli une convention avec un lieu de stage non inclu dans le catalogue, sans passer par l'étape de demande de stage hors liste : vous en serez averti·e et vous devrez recommencer tout le processus depuis l'étape 1 et votre demande ne sera pas traitée prioritairement (nous donnons priorité aux étudiant·es qui suivent les consignes…). Vous prenez donc un sérieux risque de ne pas pouvoir faire votre stage au quadrimestre envisagé…..

4. ETAPE 4 : S'inscrire dans un groupe de TPFP

Encore une fois, suivre les TPFP en même temps que la réalisation du stage est une condition obligatoire pour réussir l'UE Stage. Et assister aux TPFP dès la première séance est essentiel. Le début des TPFP coïncide typiquement avec le début du quadrimestre.

Pour vous inscrire, consulter les groupes disponibles via l'application dédiée la page des stages.



Je m'inscris ou pas ?

Si vous êtes en ordre de convention, oui, vous pouvez (devez !) vous inscrire. **Par contre, l'inscription n'est PAS possible dans les autres cas (= si vous vous inscrivez, vous serez désinscrit·e), sauf dans les deux cas où les conditions suivantes sont réunies** :

- Cas 1 :
  - Votre convention est signée par vous et la·le maitre de stage
  - + le lieu de stage est dans le catalogue
  - + vous avez soumis votre convention pour validation par la Faculté mais vous attendez encore la validation
  - => *vous pouvez vous inscrire, car vous allez bientôt être en ordre de convention*
- Cas 2 :
  - Votre convention est signée par vous et la·le maitre de stage
  - + le lieu est hors catalogue, mais vous avez reçu un avis positif à votre de demande de lieu hors liste
  - + vous avez soumis votre convention pour validation par la faculté mais vous attendez encore la validation
  - => *vous pouvez vous inscrire, car vous allez bientôt être en ordre de convention*

Que faire si ? …

- Ma convention n'est pas encore signée par la·le maitre de stage mais je sais que ça va arriver juste après le début des séances de TPFP ?
- Je n'ai pas encore été accepté·e sur un lieu de stage, mais la réponse est imminente ?

Dans ce cas, nous n'êtes pas encore en ordre de convention, mais il y a une forte probabilité que vous le soyez une ou deux semaines après le début du quadrimestre. Dans ce cas, cochez le groupe « Je suis toujours en recherche de stage » sur l'application d'inscription aux TPFP => **Nous prendrons contact avec vous pour décider, si exceptionnellement, vous pouvez démarrer les TPFP sans être en ordre de convention. Éventuellement, vous intégrerez un groupe de TPFP qui commence un peu plus tard.**

Dans le cas où vous n'êtes pas en ordre de convention au-delà de 3 semaines après le début du quadrimestre, vous ne pourrez pas participer aux TPFP et donc réaliser votre stage sur le quadrimestre (vous serez désinscrit·e du groupe de TPFP le cas échéant). **Dans cette situation, il faudra reporter votre stage à un quadrimestre prochain.**

Comment choisir le groupe de TPFP ?

Le·la superviseur·euse, l'horaire et la nature du groupe (stage clinique / recherche / à l'étranger) sont indiqués pour chaque série. Vous êtes libre de vous inscrire où vous le souhaitez, en respectant ces deux contraintes :

- Vous ne pouvez PAS avoir le·la même superviseur·euse pour les deux stages.
- Vous ne pouvez PAS avoir pour superviseur·euse quelqu'un avec qui vous seriez en train de faire votre stage.

Les groupes de TPFP sont disponibles avec des horaires différents, pour offrir le plus de variabilité possible aux étudiant·es. Attention cependant, les groupes se remplissent vite, donc il est possible que les groupes restants ne vous arrangent pas complètement en termes d'horaires. Néanmoins, **le lieu de stage doit vous libérer pour y assister si l'horaire tombe malencontreusement un jour de stage.**

Enfin, si, lorsque vous vous connectez, il n'y a pas de groupes créés pour le quadrimestre à venir ou que tous les groupes sont remplis, patience, de nouveaux groupes vont être ouverts.

5. Faire un avenant à sa convention

Parfois, il peut être utile de modifier une information dans la convention, après qu'elle ait été validée par la Faculté. Au lieu de recommencer tout le processus, il vous est possible de faire un avenant sur l'application des stages en choisissant « Générer un avenant ». Une fois validé par vous et votre maitre de stage, cet avenant doit être validée par la Faculté.



Quand soumettre un avenant ?

- Comme déjà expliqué, il est inutile de faire un avenant pour indiquer son/sa superviseur·e de TPFP : la Faculté se charge de le faire au début du quadrimestre de stage
- Dans le reste des cas, quand une modification intervient sur le lieu de stage (par ex. horaires, adresse du lieu de stage, tâches), vous devez soumettre un avenant.



C) L'évaluation

La note aux unités d'enseignement (UE) Stage et TPFP prend en considération :

- (1) la réalisation des heures de stage,
- (2) leur évaluation par le·la maître de stage,
- (3) la présence et la participation active aux séances de TPFP et
- (4) le rapport de stage.

Pour que votre maître de stage réalise l'évaluation de votre stage, vous devez lui transmettre la grille correspondante qui est dans votre carnet/convention de stage.

Le rapport de stage final est à rendre à votre superviseur·euse de TPFP. Il vous sera demandé de rendre un rapport de 5 à 7 pages (hors page de garde et bibliographie), en interligne un et demi, avec une typographie similaire à Times New Roman 12 pt et des marges standards, et comprenant 3 sections :

- Un paragraphe de 5 lignes maximum rappelant le lieu où le stage est effectué et l'identité du/ de la maitre de stage.
- Une étude de cas (entre 4 et 5 pages)
- Une note sur l'évolution personnelle (entre 1 et 2 pages)

Ces consignes seront précisées par votre superviseur·e lors des TPFP. **Le non-respect de ces consignes entraine la non-recevabilité du rapport et donc un échec au stage**.

Il est à noter par ailleurs que tout manquement grave (par exemple, absences, non-respect des règles sur le lieu de stage, violation déontologique et/ou éthique,…) peut entraîner la rupture de la convention et une annulation du stage, entraînant un échec à l'UE qui est non compensable par les autres aspects évalués. De même un rapport de stage non recevable entraine un échec à l'UE non compensable par les autres aspects évalués.

Enfin, pour rappel : **une absence justifiée aux TPFP est tolérée. Au-delà, l'UE stage est mis en échec.**

Dans les différents cas d'irrecevabilité évoqués ci-dessus, la note de 1/20 sera attribuée.



D) Une demande exceptionnelle ?

Gardez en tête que nous gérons les demandes d'environ 1000 étudiant·es, et que les situations exceptionnelles sont parfois juste des demandes d'aménagement pour confort personnel… Le cadre de la réalisation des stages et TPFP est clairement explicité dans ce document et il a sa raison d'être, tant d'un point de vue pédagogique que du point de vue de la qualité de la formation.

Toute demande d'exception doit donc être mûrement argumentée. Elle sera alors analysée par l'équipe de coordination des stages et une réponse vous sera apportée. En cas de refus, il sera inutile d'insister.

Nous vous informons déjà que des demandes telles que ne pas assister aux TPFP ou de changement de groupe sont inutiles.

Pour faire votre demande, merci d'utiliser les contacts indiqués à la section suivante. **Attention, nous ne répondrons pas aux emails qui portent sur des points présentés ici...**



E) Personnes de contact en Faculté

Au cours du stage et durant les séances de TPFP : votre superviseur·se de TPFP est votre point de contact privilégié (en plus de votre maitre de stage !).

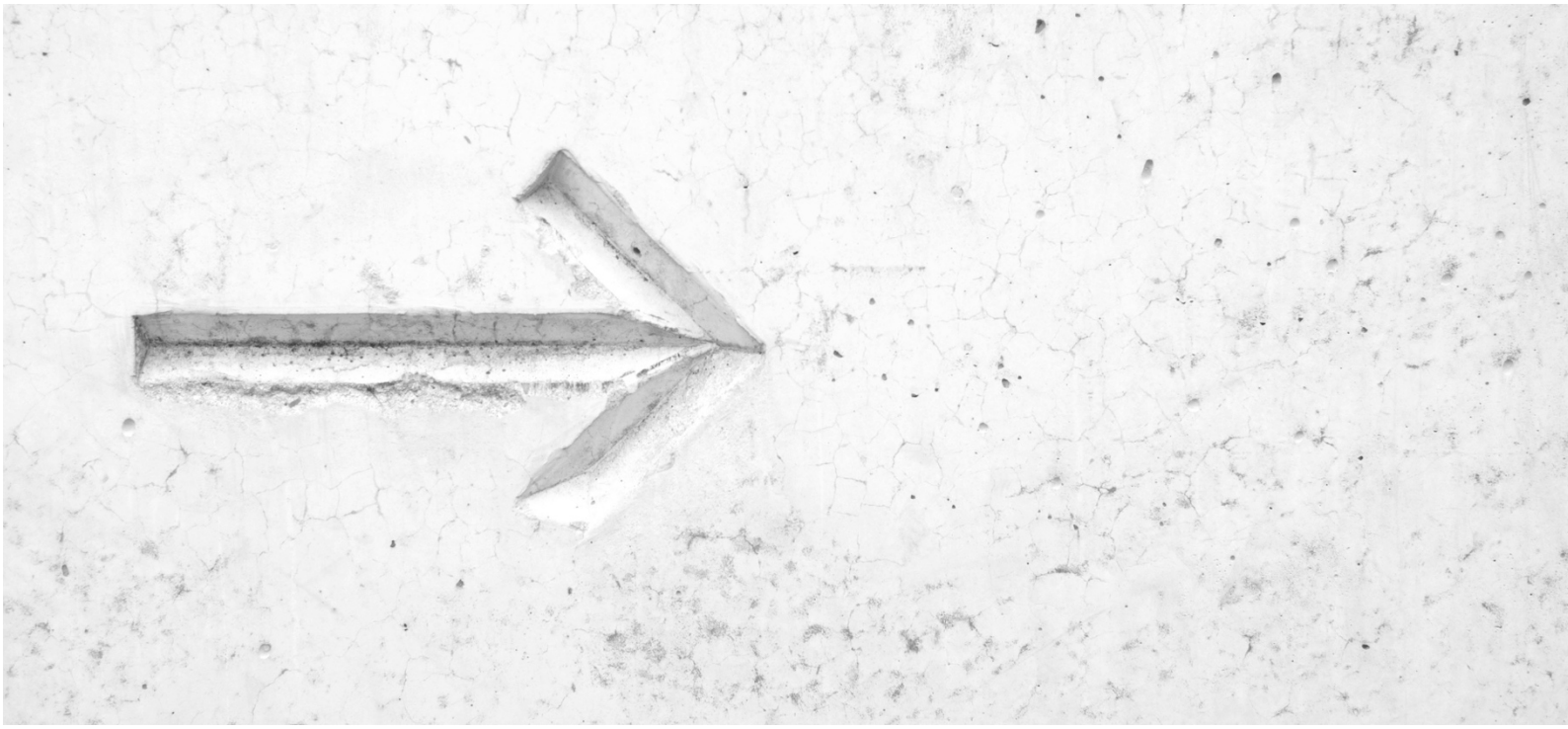
Nous attirons votre attention sur le fait que malheureusement, il peut arriver parfois qu'un·e étudiant·e rencontre des difficultés inter-personnelles pendant le stage, même si cela est assez rare. Vous pourriez par exemple avoir le sentiment d'être maltraité·e par le·la maitre de stage ou d'autres personnes avec lesquelles vous travaillez; vous sentir victime de harcèlement, ou qu'on vous demande d'effectuer des activités qui vont bien au-delà de ce qui a été convenu dans la convention de stage ou qui semblent inappropriées. Dans de tels cas, votre superviseur·euse TPFP est la première personne avec qui en parler. Si le·la superviseur·euse de TPFP estime que la situation est suffisamment difficile, il·elle prendra contact avec le·la coordinateur·rice académique pour discuter de la situation. Il est important de noter que le·la superviseur·euse de TPFP et le·la responsable académique vous écouteront en toute confidentialité dans le but de vous accompagner et de trouver des solutions pour mieux gérer la situation. En aucun cas vous ne devez hésiter à les contacter, et surtout ne laissez jamais se développer une situation qui pourrait vous être dommageable.

En dehors du stage et des séances de TPFP, notamment pour les étapes en amont, toutes vos demandes doivent être adressées à stages.clinique@ulb.be.

Qui se cache derrière cette adresse ? Une équipe de plusieurs personnes qui s'occupent de la gestion et de la coordination des stages dans ce master (mais pas que). Il y a notamment :

- un membre du personnel administratif, qui répondra à vos questions administratives.
- un·e coordinateur·rice académique, qui intervient dans les décisions académiques.
- une ou plusieurs coordinatrices assistantes, qui apportent une aide à la coordination et répondent aux messages en première ligne.

Ces différentes personnes sont là pour vous accompagner et répondre à vos interrogations du mieux possibles. Nous vous demandons de les consulter pour des questions dont les réponses ne se trouvent PAS dans ce vadémécum. Enfin, gardez en tête que le délai de réponse n'est pas immédiat et peut prendre plusieurs jours voire semaines.



F) Le mot de la fin…

Nous savons que, avant même de réaliser son stage, trouver un lieu de stage (et a fortiori deux lieux) est une étape qui s'avère parfois difficile et stressante. C'est pourquoi nous vous invitons à démarrer vos recherches le plus tôt possible (dès votre dernière année de bachelier), à vous préparer au mieux et à ne pas vous décourager.

Aussi frustrant que le processus puisse être parfois, il est un reflet de vos recherches dans le monde professionnel d'ici un ou deux ans…

Nous vous souhaitons dans tous les cas d'excellents stages !